Ville de Maîche

Nos réf. : NH/PM

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-99 – Règlementation de la circulation et du stationnement rue Pasteur pour la sécurisation des travaux de démolition de l'ancienne école Pasteur

Le Maire de MAICHE,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
Vu la demande formulée par l'entreprise LACOSTE,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la tenue de sécurisation des travaux de démolition de l'ancienne école Pasteur siège de la future communauté de commune,

ARRETE

Article 1 : A partir du 28 octobre 2026 pour une durée de 90 jours la circulation dans la rue Pasteur sera réduite à une seule voie de circulation entre la rue fin Yotte et la place des déportés.
Sur ce même secteur la vitesse sera limitée à 30km/h pendant la durée des travaux.

Article 2 : le stationnement sera interdit sur toute la longueur de l'emprise des travaux le long de l'ancienne école pour permettre la démolition du bâtiment.

Article 3 : L'entreprise LACOSTE mettra en place les barrières et panneaux afin de réduire les voies de circulation, interdire le stationnement et protéger les usagers.

Article 4 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche
- Monsieur CHARRIER pour l'entreprise LACOSTE

A Maîche, le 27/10/2026
Le Maire,
Régis LIGIER

Ville de Maîche
Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr